

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LAVAL AGGLOMERATION AU DÉPARTEMENT

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Entre les soussignés :

Laval agglomération représentée par son Président, dûment habilité par le conseil communautaire en date du.....;

d'une part, et

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de son Plan routier départemental 2022-2028, le Département de la Mayenne, en concertation avec Laval agglomération, a prévu de réaliser 5 passages inférieurs cyclo-piétons sous les rocade de l'agglomération lavalloise dont il a la gestion.

Ainsi, la création de deux passages inférieurs aux abords du giratoire de l'Octroi sous la RD900 à Laval est inscrite au budget 2023 avec un complément au budget supplémentaire 2023. Cet aménagement a pour objectif de sécuriser les traversées piétonnes entre les zones commerciales de *Grenoux* et *des Montrons* et le *Quartier Ferrié*.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, le versement d'une subvention d'investissement par Laval agglomération au Département de la Mayenne pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 2 : DESTINATION DE LA SUBVENTION

L'objet de la subvention est de contribuer aux dépenses réalisées par le Département dans le cadre de travaux suivants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé à 1 583 000 € HT :

- Construction d'un passage inférieur cyclo-piéton Avenue *de Fougères* ;
- La réalisation d'un passage inférieur cyclo-piéton Boulevard *Pierre Elain* ;
- La réalisation des rampes d'accès aux passages inférieurs

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versé par Laval agglomération au Département de la Mayenne sera de 50% du reste à charge du montant de l'opération, déduction faite de l'ensemble des subventions publiques obtenues de part et d'autres pour le projet.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, objet de la présente convention, sera versé en deux fois au Département de la Mayenne :

- 50% à la signature de la convention
- Le solde après réalisation des travaux, calculé sur la base des états justificatifs visés par la paierie départementale et transmis par le Département.

Le versement de cette subvention est soumis au respect de toutes les clauses de cette présente convention.

Article 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE LA SUBVENTION

La subvention, objet de la présente convention, sera imputée en section d'investissement du budget de Laval agglomération au compte 2324 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 1314 « Subventions d'équipement transférables – Commune et structures intercommunales » du Département.

Article 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Département de La Mayenne doit mentionner la participation financière de Laval Agglomération à la réalisation de l'aménagement des deux passages inférieurs aux abords du giratoire de l'Octroi. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et des manifestations relatives à l'opération susmentionnée. Il fournira à Laval Agglomération les versions finalisées des supports.

Le logo de Laval Agglomération doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le Département de La Mayenne s'engage par ailleurs à associer les services de Laval Agglomération à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Article 7 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des conditions financières de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'obtention d'une subvention pour cette opération.

Article 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du solde de la subvention, objet de la présente convention, par Laval agglomération au Département de la Mayenne.

Fait en deux exemplaires originaux (2/2), le

Le Président de Laval Agglomération

Le Président du Conseil départemental

Florian BERCAULT

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231127-S07-CC-180-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Mise en ligne : 08-12-23